

Octroi des RHT pour les entreprises de la construction et du génie civil, discrimination ?

Joël Burkhalter (PS)

Certaines entreprises, actives dans le domaine du génie civil, se voient refuser par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) l'octroi de la réduction de l'horaire de travail (RHT), malgré des carnets de commandes vides, au motif que les pertes de travail qu'elles subissent relèvent des « risques normaux d'exploitation » inhérents à leur secteur !

De leur côté, les entreprises industrielles dans l'horlogerie et la sous-traitance, notamment, bénéficient actuellement des RHT lorsqu'elles invoquent le ralentissement économique et l'impact d'une concurrence accrue. Conscient des difficultés de ces entreprises, le Conseil fédéral a décidé en juin 2024 de faire passer de 12 à 18 mois la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

Le refus de RHT évoqué plus haut crée une discrimination flagrante entre les secteurs économiques. Si le manque de commandes, conjugué avec une concurrence accrue, est considéré comme une raison valable pour accorder des RHT à l'industrie, il est pour le moins étonnant que ces mêmes critères soient jugés insuffisants pour le secteur de la construction. Ces entreprises-là se sentent légitimement exclues d'un mécanisme d'assurance financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs eux-mêmes.

De plus, cette inégalité de traitement pénalise particulièrement les entreprises responsables, qui choisissent de ne pas licencier leurs employés avant l'hiver afin de préserver leur savoir-faire et d'assurer la continuité des compétences dans la branche. Ces entreprises assument donc seules des charges salariales, sans revenus générés par des mandats rémunérés, tandis que d'autres entreprises recourent au chômage de manière plus opportuniste, avec l'aval des autorités.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, le canton admet lui-même un manque d'investissements publics qui pèse lourdement sur les entreprises du gros œuvre, lesquelles souffrent au surplus de l'absence d'investissements de l'industrie dans un tel contexte, un constat et un regret que partagent les communes.

Comment expliquer l'interprétation du caractère saisonnier pour la construction, motif excluant cette branche de l'indemnisation du RHT, arguant que ces entreprises de la construction doivent assumer des « risques normaux d'exploitation » inhérents à leur secteur, alors que l'industrie nous a toujours habitués à des soubresauts conjoncturels, phénomènes reconnus qui justifient l'octroi des RHT ?

Or, ces entreprises sont essentielles à notre économie. Le secteur mérite de toute évidence la même considération, car le travail des professionnels de la construction et du bâtiment contribue également au développement économique de notre région.

Face à ce que nous pouvons considérer comme une inégalité de traitement, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Entend-il adapter les critères d'accès aux RHT afin que les entreprises du génie civil et de la construction bénéficient du même soutien que l'industrie en cas de ralentissement économique ?**
- 2. Entend-il reconnaître l'effort des entreprises qui conservent leurs employés en période creuse, plutôt que de favoriser celles qui exploitent – légalement il est vrai – le système du chômage ?**

3. Dans l'hypothèse d'un refus d'accès aux RHT à ces entreprises, peut-il expliquer en quoi un emploi dans la construction serait moins digne de protection qu'un emploi industriel ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

Joël Burkhalter (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Valérie Bourquin (PS)
- Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Intervention déposée officiellement le 18 mars 2025